R-1

BUREAU DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL DU TRAVAIL

DOSSIER : AQ-1004-4822
CAS : CQ-1010-9762

BCGT
Dépôt au greffe
2002-01-17

Québec, le 17 janvier 2002

PRÉSIDENT :

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL DU TRAVAIL
PAR INTÉRIM

Roger Barrette

Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada
Division pâtes et papier
Secteur Alma

REQUÉRANT

-ET-

Syndicat national des travailleuses et travailleurs
des pâtes et papiers d'Alma inc.

MIS EN CAUSE

DÉCISION

Il s'agit d'une requête déposée le 26 octobre 2001 en vertu de l'article 39 du Code du travail.

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi et plus particulièrement celles de l'article 39 du Code du travail;

CONSIDÉRANT que la modification demandée n'a pas pour effet d'altérer la nature des relations d'ordre juridique établies entre les parties liées par l'accréditation;

PAR CES MOTIFS, le commissaire général du travail

ACCUEILLE la présente requête;

MODIFIE l'accréditation portant le numéro AQ-1004-4822 afin qu'elle se lise dorénavant comme suit:

Syndicat national des travailleuses et travailleurs
des pâtes et papiers d'Alma inc.
20, Rue Saint-Joseph Sud
Alma (Québec)
G8B 3E4

-ET-

Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada
Division pâtes et papier
Secteur Alma
1100, rue Mélançon Ouest
Alma (Québec)
G8B 5W2

ÉTABLISSEMENT VISÉ:

Unite d'affaires d'Alma
1100, rue Melançon Ouest
Alma (Québec)
G8B 5W2

pour représenter:

Boss machine tenders, machine tenders, back tenders, third hands, fourth hands, fifth hands, sixth hands, oilers, beater engineers, paper inspectors, rewinders men, boss clothing man, assistant clothing man, clothing men, crane operators a l'emploi de la compagnie price limitee a son usine de riverbend, aux fins de conclure avec ceux-ci une convention collective de travail, à l'exception de ceux déjà couverts par le certificat d'accréditation émis le 28 avril 1944, et amende le 12 avril 1965, des employés de bureau et ceux automatiquement exclus par le Code du travail.

R Barrette

Roger Barrette
Commissaire général du travail par intérim

No. : 500-11-036133-094

COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES*, L.R.C. (1985), C. c-36
RELATIVEMENT À :
ABITIBIBOWATER INC.
-et-
ABITIBI-CONSOLIDATED INC.
-et-
BOWATER CANADIAN HOLDINGS INC.
Débitrices
-et-
ERNST & YOUNG INC.
Contrôleur
-et-
SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES PÂTES ET PAPIERS D'ALMA INC. (CSN) ET ALS
Requérants

CODE : BM 1117 N/dossier : 3-107-30

PIÈCE R-1

ORIGINAL

Me Jean-François Cliche
MARTEL, CANTIN
AVOCATS
Place Sherbrooke, Bureau 605
1010, rue Sherbrooke ouest
Montréal (Québec) H3A 2R7
Téléphone : (514) 844-2081
Télécopieur : (514) 844-2087
Courrier électronique : cantin@martelcantin.ca